



Club de Golf Orléans Inc.
8170 Chemin Royal, Sainte-Pétronille I.O., Québec G0A 4C0
Tél : (418) 828-2269,
www.golforleans.com

Politique de remboursement de l'abonnement annuel et autres frais de location

Généralités

Cette politique s'applique à la situation d'un membre actif, selon l'article 2.1 a) des Règlements généraux, qui ne peut plus continuer à être membre du Club et qui demande un remboursement de son abonnement annuel et des autres frais de location (sauf la Carte OR de Golf Québec) de l'année en cours seulement.

Politique

Généralement, le Club ne rembourse pas l'abonnement annuel. Cependant, le Conseil d'administration (CA) accorde un remboursement en argent ou à un solde dû et ce, selon la formule à échelle mobile décrite ci-dessous.

Une telle demande sera accueillie que lorsqu'un membre, et lui seul, ne peut plus continuer à participer aux activités du Club à cause d'une maladie prolongée ou d'un accident grave. Il doit présenter un certificat médical avec sa demande écrite au plus tard dix (10) jours après l'événement.

Lors d'un décès, le Conseil d'administration (CA) accorde à la succession un remboursement en argent ou à un solde dû et ce, selon la formule à échelle décrite ci-dessous.

Tableau calcul des crédits ou du remboursement selon la date d'événement	
Avant la date d'ouverture officielle du Club	100%
De la date d'ouverture du Club et le 31 mai	75%
Entre le 1 juin et le 30 juin	50%
Après le 30 juin	Aucun remboursement

* Le CA déterminera la date de l'événement pour donner suite à la réception de l'avis écrit du membre. La date de l'accident, du début de la maladie en lien avec le rendez-vous médical ou de l'hospitalisation ou la date de décès, sera la référence pour désigner la date de l'événement.

Modifiée 14 janvier 2022.

Les règlements généraux, au point 2.5 :

*Tout membre pourra démissionner comme tel, en adressant un **avis écrit** au secrétariat de la Corporation. Toute démission ne vaudra qu'après acceptation par le Conseil d'administration et ne prendra effet que le premier jour du mois suivant telle acceptation.*

La démission d'un membre ne le libère pas du paiement de toute contribution due à la Corporation, jusqu'au jour où telle démission prend effet.